



ARRÊTÉ N° 2 DU 16 JANVIER 2024

INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE DE LONGNES

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président de la C.C. du Pays Houdanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2, L.2212-2 L.2122-21, et suivants,

VU les statuts de la C.C. du Pays Houdanais, notamment l'arrêté inter préfectoral des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert de la compétence sport et culture,

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de LONGNES en date du 20 juin 2006 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et la Commune de Longnes,

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles rendent le terrain de football de Longnes inutilisable,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du dimanche 21 janvier 2024 et jusqu'au lundi 22 janvier 2024 inclus, l'utilisation du terrain de football de Longnes est interdite à la fois pour les entraînements et les compétitions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Madame le Maire de Longnes et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- District des Yvelines de football.
- Association sportive dammartinoise de football (ASD foot).
- Association football club du plateau de Bréval Longnes (FCPBL).

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr



Fait à Maulette, 16 janvier 2024

Le Président

Jean-Marie TÉTART